



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

Agen, le 24 août 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

Référence : OD/UD47/SEI/143/18
référence établissement : 052-5550

Affaire suivie par M. Olivier DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

S.A.S Groupe LGA à ALLEZ et CAZENEUVE (47110)

Agrément VHU, changement d'exploitant
et régime de classement ICPE.

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC), conformément à l'article R181-45 du code de l'Environnement (CE), portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), **changement d'exploitant et modification du régime de classement** de l'ICPE pour la S.A.S. Groupe LGA lieu dit « Blanchou » 47110 Allez et Cazeneuve.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. Dispositif de traitement des VHU (agréments)

Le Décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques a modifié les articles du code de l'Environnement relatifs à la gestion des VHU.

L'article R.543-162 du code de l'environnement dispose que « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit (en outre) être agréé à cet effet* » et qu'un cahier des charges contenant les obligations fixées à l'article R.543-164 du même code est annexé à cet agrément pour un centre VHU.

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU explicite les obligations contenues dans ces deux articles. Les cahiers des charges « centre VHU » et « broyeur » y sont annexés.

L'article 3 prévoit l'avis du CODERST avant la délivrance de l'agrément.

1.2. Régime de classement des ICPE

Le décret modifié n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant notamment la rubrique 2712 a introduit le régime d'enregistrement pour les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU), lorsque la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m².

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013, précise les prescriptions générales associées à l'exploitation d'une activité d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de VHU soumise au régime de l'enregistrement.

2. RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société S.A.S. Groupe LGA (précédemment appelée Autocarambolage 47) est autorisée par arrêté préfectoral n°91-2183 du 13 août 1991, modifié et complété, à exploiter au lieu dit « Blanchou » à Allez et Cazeneuve (47110) les installations et activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU pour la rubrique 2712. Elle est agréée à cet effet.

2.1. Agrément

Cet établissement dispose de l'agrément VHU n°PR47-00002D dont l'échéance prévue par l'arrêté préfectoral complémentaire 2012317-0002 du 12 novembre 2012 est fixée au 11 octobre 2018.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, le titulaire doit déposer une demande de renouvellement d'agrément au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée.

La société LGA a déposé le 6 avril 2018 son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

2.2. Classement administratif ICPE

Cet établissement, précédemment classé selon le régime de l'autorisation depuis le 13 août 1991, relève désormais, suite à la parution du décret n°2012-1304 susmentionné modifié en juin 2018, du régime de l'enregistrement pour le secteur d'activité :

- d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres pour une surface supérieure à 100 m², rubrique 2712.

La société Groupe LGA s'est déclarée le 8 août 2013 auprès de la préfecture, afin de bénéficier des droits acquis conformément à l'article R513.1 du code de l'environnement.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société anonyme Groupe LGA emploie 45 personnes affectées aux différentes tâches administratives et techniques dans le domaine de la collecte, dépollution et vente de pièces d'occasion des VHU.

L'activité exercée est la dépollution démontage des VHU avec une collecte annuelle de 4000 véhicules en moyenne.

Le site est équipé de dispositifs de rétentions, de traitement des eaux de surface et de zones étanches.

Elle est équipée de matériels de manutention des véhicules (chariots élévateurs, porte véhicules).

Elle effectue un chiffre d'affaires en progression à 5 423 k€ pour 2016 et un résultat positif.

Le site est certifié Qualicert « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants – RE/DEM/05 ».

Une inspection est prévue dans le programme pluriannuel de contrôle des installations classées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2018.

4. ÉTUDE DU DOSSIER D'AGRÉMENT

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susmentionné précise en son article 2 le contenu du dossier à déposer en vue d'obtenir cet agrément.

La demande déposée le 6 avril 2018 comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, notamment :

- l'identification du demandeur,
- son engagement à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément,
- les références de l'arrêté préfectoral pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le dernier rapport, datant de moins d'un an (28 mai 2018), relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité, ici SGS de Arcueil.
- la justification des capacités techniques et financières,
- la description détaillée des moyens mis en œuvre pour respecter les taux de réutilisation recyclage et valorisation définis au cahier des charges des centres VHU.

Le rapport de contrôle d'audit ne fait pas apparaître d'écart :

Compte-tenu de ces éléments, cette demande d'agrément est **jugée recevable**.

S'agissant d'une demande de renouvellement conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, le numéro d'agrément PR47-00002D n'est pas modifié.

5. SITUATION ADMINISTRATIVE

5.1. Arrêtés préfectoraux en vigueur

L'arrêté n°91-2183 du 13 août 1991 demeure applicable ;

Les arrêtés préfectoraux n° 2012-285-0004 du 11 octobre 2012 et n° 2012317.0002 du 12 novembre sont annulés par le nouveau projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport renouvelant l'agrément.

Le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 susvisé détermine le nouveau classement de l'établissement selon le régime d'enregistrement pour la rubrique 2712 et entraîne pour l'établissement l'application de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012¹, à l'exclusion de ses articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes.

Les prescriptions de cet arrêté ministériel sont jointes au projet d'arrêté préfectoral.

Ces prescriptions s'appliquent sans préjudice des arrêtés préfectoraux régissant le site, les prescriptions les plus contraignantes étant applicables en cas de dispositions différentes.

5.2. Classement des activités

La société Groupe LGA s'est bien déclarée dans l'année suivant la parution du décret visé de 2012, conformément à l'article L513.1 du code de l'environnement.

Le tableau suivant présente, au vu de la nomenclature des installations classées les activités du site :

Avant la parution du décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifié en 2018 :

Désignation de l'activité	Critère de classement	Seuil	Caractéristiques du site autorisé (AP du 13/08/1991)	Numéro de rubrique	Classement
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Surface	Supérieure à 50 m ²	29 000 m ²	2712	A

Après la parution du décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant notamment la rubrique 2712 :

Désignation de l'activité	Critère de classement	Seuil	Caractéristiques du site autorisé	Numéro de rubrique	Classement
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Surface	Supérieure ou égale à 100 m ²	29 000 m ²	2712-1	E

classement : A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classable car caractéristiques inférieures au seuil de déclaration.

6. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué par messagerie électronique à l'exploitant pour positionnement le 24 août 2018.

La S.A.S. Groupe LGA a émis des remarques par mail du 6 septembre 2018. Notamment d'augmenter la capacité de réception des VHU à 15000 vhu annuels. Cette demande est justifiée par la possibilité pour cette société à les traiter au regard de ses capacités et moyens techniques. Elle justifie également cette demande par l'obligation de la filière REP à organiser la possibilité d'offrir des pièces d'occasions de la part des revendeurs et réparateurs de véhicules. Et également pour être en mesure de répondre aux afflux liés à la chasse aux filières illégales.

Avis favorable de l'inspection :

La société Groupe Lga est structurée et organisée pour faire face à cette augmentation de capacité. De plus ses méthodes de travail et ses bons résultats d'audits annuels en font une des

¹Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

seules entreprises du département Lot-et-Garonne à répondre aux critères élargis de l'organisation de la filière REP pour les pièces d'occasions.

7. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Compte-tenu de la situation régulière de la société Groupe LGA de Allez et Cazeneuve vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la complétude, de la régularité de son dossier, et en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à sa demande d'agrément.

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe :

- le cahier des charges « centre VHU » de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>) ou sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

L'inspecteur de l'environnement,


Olivier BUCHER

Validé et approuvé,

Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne,


Thierry FERNANDES

